



**Renforcement de l'hébergement au
titre des compétences départementales
d'Aide Sociale à l'Enfance**

Rapport n° CD/2016/078

Service Chef de file :

H - Mission enfance et famille

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental, de décider d'attribuer une subvention pour permettre de stabiliser la situation des associations d'hébergement d'urgence en 2016 et d'acter le lancement d'une étude visant à déterminer les modalités d'un partenariat avec les partenaires financeurs et les associations candidates en vue d'une offre complémentaire au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit dans son article L 222-5 que :
« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : [...]

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile [...] ».

Le Département du Bas-Rhin met en œuvre cette compétence obligatoire à travers des modalités d'accompagnement diversifiées, adaptées en fonction des besoins des familles.

1- La prise en charge en maisons maternelles

Cette modalité d'accompagnement concerne les situations les plus fragiles, où un accompagnement éducatif renforcé du lien mère-enfant doit être mis en place, afin de prévenir le risque de mesure de séparation dans le cadre d'un placement. Cet accompagnement est réalisé par les maisons maternelles qui permettent l'accueil, dans un cadre administratif ou judiciaire de protection de l'enfance, de femmes enceintes ou de mères isolées avec enfants de moins de trois ans, qui ont besoin d'un accompagnement spécialisé afin que soit garantie une prise en charge sécurisée de l'enfant à naître ou du jeune enfant.

Le Foyer Marie Madeleine à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, l'Escale du Foyer de l'Enfance, le lieu d'accueil parents enfants à SÉLESTAT et la résidence Sainte-Odile à STRASBOURG, constituent les principaux lieux d'accueil autorisés par le Département du Bas-Rhin, et proposent 54 places.

L'accompagnement proposé aux mères dans les centres maternels est organisé aujourd'hui sous forme d'une prise en charge globale renforcée, 24 heures sur 24, en développant à la fois un accompagnement éducatif et un accompagnement social.

Un projet de transfert de l'activité de la Maison de Protection Maternelle l'Escale du Foyer de l'Enfance au Foyer Marie Madeleine propose de développer un accompagnement favorisant la responsabilisation et l'autonomie et vise une approche globale de la famille, y compris avec le père, conformément à la loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016.

3 629 205 € de crédits départementaux sont consacrés en 2016 à cette modalité d'accompagnement du public des femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

2- L'hébergement d'urgence du public des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans

Pour répondre au besoin d'hébergement d'urgence de ce même public des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans, la collectivité s'appuie sur la mobilisation d'une part de places en hôtel et d'autre part d'appartements dans le cadre de la convention tripartite conclue en 2014 avec l'Etat et la Ville de Strasbourg concernant le dispositif LOFT « LOgement pour les Familles Transitoire » ; ces appartements constituent une solution moins onéreuse qu'un hébergement à l'hôtel et plus satisfaisante pour un accompagnement des familles, mais présentent un taux de rotation très faible.

A ce titre, en 2015, le Département a assuré la mise à l'abri, chaque mois, d'environ 30 familles à l'hôtel et 20 familles dans le dispositif du LOFT, soit près de 180 personnes. 590 000 € sont consacrés en 2016 à cette mise à l'abri.

L'extrême compression du budget a contraint le Département à recentrer ses interventions dans ses domaines de compétences. Malgré les efforts de gestion interne conséquents opérés par le Département, la collectivité n'a pas pu absorber seule la réduction des contributions de l'Etat et l'augmentation des dépenses transférées non compensées.

Le vote du budget primitif le 5 février 2016 a traduit ce repositionnement difficile, mais indispensable à l'exercice des missions réglementaires du Département.

Les impacts de ce repositionnement ont été accompagnés par le Département, et notamment ceux induits par la suppression de l'intervention départementale au titre de la ligne budgétaire dénommée « hébergement d'urgence ». Conformément à ses compétences obligatoires, la collectivité a été particulièrement attentive au maintien des places gérées par Regain, gestionnaire d'un CHRS assurant l'accueil de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans.

Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre le Département, l'Eurométropole de Strasbourg, les services de l'Etat et les associations, afin de présenter un plan de consolidation global qui a été partagé avec les associations le 30 mars dernier.

Ce travail collectif des financeurs et des associations concernées a permis de maintenir le niveau de service public. La priorité a été donnée à court terme à la gestion 2016 et au maintien des places. Qu'il s'agisse de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole, de l'Etat ou du Département, chacun s'est engagé à se mobiliser financièrement dans son domaine de compétences.

Dans la continuité des décisions en assemblée plénière du 5 février 2016, il est proposé que le Département contribue ainsi, au titre de sa compétence ASE, à l'accompagnement de Regain, du Home Protestant et de l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ).

Ce partenariat initié en mars 2016, et qu'il est proposé d'approuver ce jour, se poursuivra en 2017, pour co-construire de nouvelles modalités d'accompagnement et de logement des bénéficiaires de l'ASE. Les associations ont conduit un travail vertueux de rationalisation et de mutualisation, qui a permis de dégager des marges de manœuvre nouvelles.

Dans un contexte de tensions budgétaires durables et de précarités accrues, il s'agit d'accompagner le repositionnement de l'action publique et l'identification de solutions nouvelles d'accueil et d'accompagnement de nos publics. C'est la synergie entre les partenaires et la qualité de gestion des associations qui permettra collectivement d'assurer des réponses pérennes à ces enjeux de précarité.

Cette prise de position confirme une intervention recentrée du Département dans son domaine de compétence privilégiée qu'est l'Aide Sociale à l'Enfance, en complémentarité avec l'Etat et la Ville de Strasbourg intervenant au titre de l'hébergement d'urgence. Ce rapport a ainsi pour objet de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante les propositions de l'Exécutif départemental en la matière, à savoir :

- à court terme, pour accompagner les difficultés de gestion en 2016 des organismes concernés, il est proposé d'attribuer une subvention maximale de 120 000 € pour Regain, le Home Protestant et l'AAHJ; le versement effectif et la répartition de ces subventions se feront en fonction des besoins réels de ces associations qui sont en cours d'analyse par les différentes parties concernées ;
- dès 2017, pour ouvrir de nouvelles solutions d'hébergement d'urgence au titre de la mission du Département de protection de l'enfance, il est proposé de lancer une étude en vue de déterminer les modalités d'un partenariat avec les financeurs, que sont l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg, et les associations qui pourront se porter candidates.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35500	65-652418-51	710 000,00 €	710 000,00 €	120 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission Enfance, Famille et Education, le Conseil Départemental :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 120 000 €, pour la poursuite des missions de Regain, le Home Protestant et l'AAHJ,

- décide de lancer la réalisation d'une étude visant à déterminer les modalités d'une offre complémentaire d'hébergement d'urgence, au titre de la mission du Département en matière de protection de l'enfance.

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY